



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA

Séance 21 septembre 2026 à 20h00 /
2026ko irailaren 21eko biltzarra, arratseko 20:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 septembre 2026 / 2026ko irailaren 15a	27	26

Etaient présents / Hor izenak :

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

MUNIER Frédéric (ek) à MAURY Christian (i)

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-61 Attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité à la commune du Porge à la suite du mégafeu / Sute erraldoiaren ondorioz Porgeko Herriko Etxeari ohiz kanpoko elkartasun-laguntza ematea

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant le violent incendie de forêt qui a touché le territoire de la Gironde et notamment la commune du Porge ;

Considérant l'ampleur du sinistre et les conséquences humaines, matérielles et économiques pour la commune du Porge et ses habitants, avec notamment la destruction de 183 habitations ;

Considérant que la commune d'Ascaïn souhaite témoigner de sa solidarité et de son soutien à la commune du Porge dans cette période particulièrement difficile ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de solidarité d'un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) à la commune du Porge (Gironde), en soutien à la commune et à sa population à la suite du mégafeu ayant touché son territoire.

PRÉCISE que cette aide sera versée à la commune du Porge selon les modalités communiquées par celle-ci afin de contribuer aux actions de soutien et de solidarité rendues nécessaires par les conséquences du sinistre, à savoir :

Libellé du virement : « Don CCAS Incendie Le Porge »

Titulaire du compte : Service de Gestion Comptable de Pauillac

IBAN : FR54 3000 1002 15E3 3600 0000 069

BIC : BDFEFRPPCCT

AJOUTE que les crédits nécessaires au versement de cette aide sont prévus au budget communal et seront imputés à l'article 657348.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à accomplir toutes les démarches nécessaires à son versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta delibaratua gaineko egun, hilabete eta urtean,

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez,

La Maire / Auzapez Anderea,

Bénédicte LUBERRIAGA

